

ORGANISATION DE LA VACCINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

Qui peut se faire vacciner ?

La campagne de vaccination contre le COVID-19 a été lancée le 27 décembre 2020. Elle poursuit des objectifs à la fois individuels (éviter les formes graves de la maladie) et collectifs (protéger les autres, sa famille, ses proches).

La vaccination est accessible à tous gratuitement, y compris aux personnes sans couverture maladie.

Les conditions de vie à la rue, en campement, en bidonville, ou encore en structures d'hébergement et logements-foyers contraignent fortement l'application des gestes barrières (abri partagé, chambres à lits multiples, cuisines et sanitaires partagés), en conséquence, les personnes sont plus exposées à une contamination par le virus du COVID-19.

Les personnes en situation de grande précarité sont également plus affectées que la population générale par des facteurs de comorbidité, les rendant ainsi plus vulnérables aux formes graves du COVID-19¹. De plus ils peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux soins en lien avec la méconnaissance du système de santé, la complexité des démarches à entreprendre ou encore la barrière de la langue.

En octobre 2021, l'analyse des couvertures vaccinales des personnes en situation de précarité montrait une différence de -24 points avec la population générale.

Du fait de leur plus grande vulnérabilité et de leurs difficultés d'accès aux soins, il est nécessaire de s'assurer que le public des personnes en situation de précarité les plus éloignées du système de vaccination, et plus généralement du système de soins, tous âges confondus, soient informés de leur droit à la vaccination (y compris le rappel) et bénéficient, si nécessaire, d'un accompagnement pour rendre ce droit effectif. Les recommandations suivantes s'adressent aux acteurs intervenant auprès des publics en situation de grande précarité, en particulier :

- aux structures collectives : centres d'hébergement généralistes (hébergement hors CHRS, CHRS) et centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (CAES, HUDA, AT-SA, PRADHA, CAO, CADA, CPH), pensions de famille, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et Foyers de Travailleurs Migrants (FTM, transformés ou non en résidences sociales) ; ainsi qu'aux structures en « diffus » accueillant ou au contact de personnes en situation de grande précarité notamment les équipes des accueils de jour,

¹ Avis du 4 mars 2021 relatif à la vaccination des personnes en situation de grande précarité, Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale.

- aux équipes de maraudes, médiateurs en santé, associations accompagnant les personnes sans abri, les personnes en squat, les personnes en campement, les habitants des bidonvilles.

Comment se fait l'accès à la vaccination pour les personnes en situation de grande précarité

L'accès à la vaccination covid se fait dans des conditions de droit commun. Depuis l'ouverture de la campagne de vaccination à la population générale les agences régionales de santé (ARS) se sont vues confier l'optimisation des dispositifs de droit commun pour favoriser la vaccination des personnes en situation de grande précarité, et notamment :

- d'équiper les centres de vaccination pour recevoir les publics en situation de précarité, et en particulier de s'assurer de la connaissance des modalités d'enregistrement des personnes sans droit à l'assurance maladie dans le télé service Vaccin Covid ;
- de prévoir dans certains centres de vaccination du territoire un accès à un service d'interprétariat ;
- d'encourager le développement de partenariats avec les acteurs intervenant en première ligne auprès de ces populations pour permettre leur vaccination (personne contact référente précarité au sein du centre, numéro de téléphone dédié pour les prises de RDV, plages horaires réservées pour des vaccinations groupées, etc.) ;
- d'amplifier la mobilisation des équipes mobiles de vaccination et la mise en place d'actions « d'aller-vers ».

Il est proposé aux intervenants auprès des personnes en situation de précarité de conduire les actions suivantes, détaillées ci-après :

- Sensibiliser leurs publics à la campagne de vaccination avec des informations actualisées : dose de rappel, vaccination des enfants, et à l'offre de vaccination de proximité,
- Identifier des circuits de rendez-vous simplifiés en lien avec les centres de vaccination et professionnels de santé,
- Orienter vers un centre de vaccination ou un professionnel vaccinateur de proximité,
- Aider à la prise de rendez-vous,
- Accompagner en centre de vaccination le cas échéant
- Faciliter l'intervention d'équipes mobiles de vaccination

Ces actions sont à articuler avec les autres interventions de promotion de la santé, et notamment celles concernant le COVID (sensibilisation aux protocoles en vigueur pour le dépistage, les contacts, informations sur le passe vaccinal, etc.).

Sensibiliser les équipes à la vaccination

Il est recommandé de travailler à l'adhésion et à la bonne connaissance de la campagne de vaccination en cours – notamment s'agissant du rappel et de la vaccination des mineurs - par les personnes intervenant auprès des publics.

Les gestionnaires d'établissement et de structures associatives :

- Veillent à apporter l'ensemble de l'information disponible sur la vaccination à leurs équipes en s'appuyant sur les documents ressources du Ministère des solidarités et de la santé de Santé publique France;
- Organisent des séances d'information régulières de leurs professionnels ou intervenants bénévoles ;
- Nomment sur chaque équipe/structure/institution un référent chargé d'une fonction de veille sur les informations via le site du ministère des solidarités et de la santé de Santé Publique France afin de rester au fait de la campagne de vaccination.

Les équipes ont à leur disposition les support d'information actualisés sur la campagne de vaccination transmis par le ministère et les ARS.

Comment informer et sensibiliser les publics à la campagne de vaccination ?

Les responsables d'établissements et de structures associatives accueillant des publics en situation de précarité peuvent informer les personnes accueillies et leurs proches :

- Par la mise à disposition de support d'information transmis par le ministère et les ARS, dont les liens sont notamment indiqués en annexe. Les éléments d'information concernant les caractéristiques du vaccin, les modalités d'organisation de la campagne vaccinale, du recueil du consentement devront être mis à la disposition des résidents, si possible dans une des langues comprises ;
- Par l'organisation de séances de sensibilisation à la vaccination. Pour ce faire, Santé Publique France tient à disposition des acteurs un guide d'animation qui a pour but de créer un cadre propice à l'échange sur la vaccination contre le COVID-19, notamment parmi les groupes de personnes qui ont des hésitations vaccinales : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/outils-d-intervention/covid-19-discutons-vaccination.-guide-d-animation-version-france>
- Les responsables de structures associatives intervenant auprès des publics en situation de précarité veillent à la distribution d'outils d'information sur la campagne vaccinale par les équipes intervenant à la rue, en maraude, en squat, en campement, en bidonville, etc., dans le cadre de leurs interventions ordinaires et à initier dès que cela est possible des échanges autour de la

vaccination avec les personnes rencontrées. Ils utilisent des supports traduits dans une des langues comprises par les personnes.

Comment orienter les personnes pour réaliser la vaccination ?

Il est recommandé aux gestionnaires d'établissements et de structures accueillant ou « allant vers » des publics en situation de précarité :

- D'identifier précisément les centres de vaccination, professionnels vaccinateurs, équipes mobiles de vaccination à proximité de la structure ou du lieu de vie des personnes, ainsi que leurs modalités de fonctionnement (horaires, modalités de prises de rendez-vous, publics éligibles, etc.). Il sera ainsi possible de délivrer la bonne information aux personnes qui souhaitent se faire vacciner ;
- De proposer si cela est possible pour les équipes, un appui aux personnes qui en ont besoin pour prendre des rendez-vous en ligne, ou se rendre sur place y compris lors des interventions en en maraude, en squat, en campement, en bidonville, etc. ;
- D'initier des échanges, des coopérations, voire de mettre en place un protocole avec un centre de vaccination ou un professionnel vaccinateur de proximité.

Les coopérations ou rapprochements avec les centres de vaccination ou un professionnel vaccinateur de proximité peuvent inclure :

- De la part du centre de vaccination : des plages réservées, une prise de rendez-vous facilitée, une mise en place demi-journées vaccination dans la structure, etc.
- De la part de la structure d'hébergement, de l'équipe de maraude ou de médiation sanitaire, de l'association : un repérage et une orientation des personnes éligibles, une présence dans le centre certaines demi-journées pour accompagner si nécessaire au remplissage du questionnaire pré-vaccinal, un partage avec le centre d'outils multilingues, etc.

Comment faciliter l'intervention d'une équipe mobile de vaccination ?

Lorsque celles-ci sont présentes sur le territoire, l'intervention d'équipes mobiles de vaccination peut-être une solution facilitante pour certains publics en situation de précarité.

Afin de faciliter l'intervention de l'équipe mobile de vaccination, un appui par les gestionnaires d'établissements et de structures accueillant ou « allant vers » des publics en situation de précarité peut être proposé pour :

- Proposer des sites ou des centres qui pourraient bénéficier d'une intervention de l'équipe mobile ;

- En amont de l'intervention : pour sensibiliser les personnes à la vaccination, les informer de l'intervention à venir, identifier les personnes non encore vaccinées et volontaires pour se faire vacciner ;
- Organiser les lieux pour permettre l'intervention de l'équipe mobile (pièce dédiée ou barnum, zone d'attente, zone de surveillance, accès à l'électricité, etc.) ;
- Accompagner l'équipe mobile durant l'intervention (appui pour l'information et la circulation des personnes) ;
- Après l'intervention : pour sensibiliser les personnes à l'importance des doses de rappel et à celle de conserver son certificat de vaccination.

Est-ce que les personnes ont le droit de refuser la vaccination ?

En dehors de certaines situations professionnelles, la vaccination contre le COVID-19 ne revêt aucun caractère obligatoire. Toute personne a donc le droit de refuser. Le personnel en charge de la vaccination a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ce choix, au regard notamment de la mise en place du passe vaccinal.

Quelles sont les mesures à respecter suite à la vaccination ?

Les gestionnaires d'établissements et de structures accueillant ou « allant vers » des publics en situation de précarité devront veiller à informer les personnes sur les points suivants :

- La protection vaccinale n'est effective que lorsque le protocole vaccinal est strictement observé c'est-à-dire le respect du nombre de dose recommandé et du délai entre les doses.
- La vaccination ne dispense pas du respect des mesures barrières. Le vaccin protège des formes graves et limite l'acquisition et la transmission du COVID-19, mais n'empêche pas totalement la contamination des autres personnes.

Ils devront enfin recommander aux personnes de conserver leur certificat de vaccination ou leur passe et au besoin mettre en place toutes les mesures pour les aider à cela (coffre-fort numérique, conservation dans un dossier médical et le cas échéant un téléphone portable, etc.).

Source d'informations actualisées pour le public et les professionnels

Sites généraux

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/>
- <https://vaccination-info-service.fr/>
- <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/vaccination-contre-la-covid-19>

Liste et coordonnées des centres de vaccination par département :

- <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Les outils de communication de Santé Publique France (voir la section *outils d'information et de prévention du coronavirus accessibles pour les personnes vulnérables* pour les outils multilingues)

- [Coronavirus : outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public \(santepubliquefrance.fr\)](#)

Pour s'abonner à la Newsletter de Santé Publique France – Mobco – Covid et Communication pour les personnes en situation de précarité

- [Formulaire d'abonnement \(wewmanager.com\)](#)

Supports d'information pour les publics et les professionnels concernés par la vaccination :

[Supports diffusables pour les patients, les familles et les professionnels \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Vidéo pour mieux comprendre la vaccination à destination des publics précaires :

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/wmv/covid-19_vaccination_-_video_courte_publics_precaires_-_07052021.wmv

Tutoriel d'utilisation du téléservice vaccin Covid – enregistrement des personnes sans NIR :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/718758/document/vaccin-covid-guide_utilisateur-20211116_v21.pdf (Voir p. 15-16 pour les personnes non assurées sociales).

Autres ressources :

- Guide d'animation de séances de sensibilisation à la vaccination covid-19 [Covid-19 : Discutons vaccination. Guide d'animation - Version France \(santepubliquefrance.fr\)](#) ;
- Synthèse de la [démarche de partage de connaissances concernant les populations en situation de précarité](#) ;